

*Procès-verbal de séance du Conseil Municipal de Saint François Longchamp
17 octobre 2025*

Le 13 octobre 2025 a été régulièrement convoqué, le Conseil municipal de la Commune de Saint François Longchamp afin de siéger en séance dans la Mairie déléguée de Saint-François-Longchamp le 17 octobre 2025 à 18h30.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation des PV des Conseils municipaux du 16 et 24 septembre 2025
- Ressources humaines : Création d'un emploi temporaire du 1er novembre 2025 au 31 octobre 2026 pour le poste de responsable pôle enfance
- Ressources humaines : Création d'un emploi permanent à temps non complet d'adjointe administrative
- Ressources humaines : Modification d'un poste d'adjointe administrative principale de 2ieme classe
- Ressources humaines : Instauration des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)
- Ressources humaines : Modification du règlement intérieur du personnel communal
- Ressources humaines : Remboursement des frais de transport domicile-travail covoiturage
- Finances : Décisions modificatives au budget principal, refuge et eau et assainissement,
- Finances : Participation des élus municipaux au congrès des Maires de France et salon des Maires 2025
- Finances : Prise en charge partielle par la commune des forfaits saison 2025/2026 pour les enfants âgés de moins de 18 ans et résidants de la commune
- Agricole : Renouvellement du bail entre la Commune et l'ACCA « La Diane de Montaimont »
- Travaux : Avenant au marché public sécurisation de la route des fées
- Eau/assainissement : rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable 2024 sur la Commune déléguée de Montaimont
- Eau/assainissement : rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement non-collectif 2024 sur la Commune déléguée de Montaimont
- Eau/assainissement : rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement collectif 2024 sur la Commune déléguée de Montaimont
- Eau/assainissement : rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable 2024 sur la Commune déléguée de Montgellafrey
- Eau/assainissement : rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement non collectif 2024 sur la Commune déléguée de Montgellafrey
- Eau/assainissement : Plan d'actions dans le cadre du schéma d'eau potable
- Tourisme : Convention de partenariat et de mise à disposition de services entre la Commune et l'École du Ski Français (ESF) de Saint François Longchamp
- Tourisme : Mise en place d'un comité de pilotage APN sur la commune de Saint François Longchamp
- Tourisme : Motion relative à la formation pisteur secouriste
- DSP : Avenant n°4 à la convention de Délégation de Service Public des Remontées Mécaniques et Domaine Skiable de la Station de Saint-François-Longchamp
- Urbanisme : Marché relatif à la réalisation d'un plan guide d'aménagement de la station 1650 sur la Commune de Saint François Longchamp
- PCS : Mise en place des groupes de travail
- Point d'informations :

*Procès-verbal de séance du Conseil Municipal de Saint François Longchamp
17 octobre 2025*

- Agricole : Parcelle OA 482 lieu-dit Les Balcons et dossier la Lune Bleue
- Point sur les études et demande de devis
- Cérémonie du 11 novembre 2025

Etaient présents : Julien Court, Reine Court, Yves De Bel Air, Vincent De Boni, Marie-Hélène Dulac, Jean-Marc Pellissier, Guy Perret, Albert Pithoud, Patrick Provost, Brigitte Ravoire, Audrey Sprocq, Maud Tinert (arrivée à 18h40).

Absents : Patrick Chabert (procuration à Patrick Provost), Antoine Chauvet (procuration à Yves De Bel Air) Bernard Chêne (procuration à Marie-Hélène Dulac), Olivia Nardin, Chantal Pithoud, Nathalie Vergne (procuration à Julien Court)

Secrétaire de séance : Julien Court

Après constatation du quorum, Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil à 18h30

APPROBATION DES PV DES CONSEILS MUNICIPAUX DU 16 ET 24 SEPTEMBRE 2025 :

À la suite d'un problème technique, les élus n'ont pas reçu les deux projets de procès-verbal. Ce point est reporté au prochain Conseil.

CREATION D'UN POSTE TEMPORAIRE DE RESPONSABLE D'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT :

Monsieur le Maire propose la création d'un poste temporaire de responsable d'établissement d'accueil du jeune enfant du 1er novembre 2025 au 31 octobre 2026.

Après avoir entendu le retour de la commission garderie, l'exposé du Maire et après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** la création d'un emploi temporaire à temps complet d'attaché territorial à partir du 1er novembre 2025 ;
- **DECIDE** que cet emploi sera pourvu par le recrutement d'un contractuel, dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité, en application des dispositions de l'article L332-23 disposition 1 du code général de la fonction publique, anciennement art. 3 alinéa I dispositif 1 loi 84-53 ;
- **DECIDE** que la rémunération sera fixée sur la base de l'indice brut 444 correspondant au 1er échelon de l'échelle C1, grade d'attaché territorial, à laquelle seront rajoutés toutes indemnités prévues par les textes ou par la Collectivité ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au recrutement de l'agent et à signer le contrat de travail à intervenir suivant les bases ci-dessus, en précisant toutefois qu'une modification de l'indice pourra être décidée par M. le Maire, suivant l'expérience et la qualification professionnelle du candidat retenu ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025 ;
- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs comme présenté.

CREATION D'UN POSTE A TEMPS NON COMPLET D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL :

Après avoir entendu, le retour de la commission du personnel, les exposés des Conseillers et du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** la création d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint administratif territorial à 60%, soit 21h/semaine à partir du 1er décembre 2025 ;
- **DECIDE** que cet emploi sera pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ; si ce recrutement n'a pas pu aboutir, ce poste sera pourvu par un agent contractuel en application des dispositions de l'article L 332-8 du CGFP qui autorise le recrutement des agents contractuels sur des emplois permanents, lorsque que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté. Ce contrat pourra éventuellement être renouvelé par un CDD dans la limite de 6 ans ;
- **DECIDE** que la rémunération sera fixée sur la base de l'indice brut 367 correspondant au 1er échelon de l'échelle C1, grade d'adjoint administratif territorial, à laquelle seront rajoutés toutes indemnités prévues par les textes ou par la Collectivité ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au recrutement de l'agent et à signer le contrat de travail à intervenir suivant les bases ci-dessus, en précisant toutefois qu'une modification de l'indice pourra être décidée par Monsieur le Maire, suivant l'expérience et la qualification professionnelle du candidat retenu ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025 ;
- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs comme présenté.

Monsieur le Maire précise que ce poste sera rattaché pour deux jours sur Montgellafrey.

MODIFICATION D'UN POSTE D'AGENT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la proposition de la commission du personnel de modifier un poste permanent à temps complet d'adjointe administrative principale de 2ième classe en lui enjoignant notamment les missions suivantes :

- Gestion des ressources humaines :
 - o Suivi et mise à jour des dossiers individuels des agents
 - o Elaboration des actes administratifs liés aux ressources humaines
 - o Elaboration des paies
 - o Veille juridique
 - o Suivi des formations et habilitations des agents
 - o Plannings des astreintes
- Préparation et suivi des commissions, des conseils municipaux
- Secrétariat des élus
- Gestion des régies de la commune

Après avoir entendu, le retour des commissions ad hoc, les exposés des Conseillers et du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** la modification des missions d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 2ème classe inscrit au tableau des effectifs, à partir du 1er décembre 2025 ;
- **APPROUVE** le tableau des effectifs comme présenté.

INSTAURATION DES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (I.H.T.S.) :

Monsieur le Maire rappelle que d'après l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

Monsieur le Maire précise que le Comité social territorial a approuvé ce projet le 25/09/2025.

Après avoir entendu, les exposés des Conseillers et du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Catégorie	Filière	Cadre d'emplois	Grade	Fonctions / Missions
B	Administrative	Rédacteur	Tous les grades	Taxe de séjour Espace saisonnier Secrétariat de Mairie
B	Technique	Techniciens	Tous les grades	Encadrement, eau potable, voirie, entretien des espaces verts, entretien des bâtiments
B	Animation Petite enfance	Animateurs	Tous les grades	Maison des enfants
C	Administrative	Adjointes administratifs	Tous les grades	Secrétariat de mairie Personnel d'accueil Secrétariat général
C	Technique	Agents de maîtrise Adjointes techniques	Tous les grades	Eau potable, voirie, entretien des espaces verts, entretien des bâtiments, restauration scolaire, transport scolaire
C	Animation Petite enfance	Adjointes d'animation	Tous les grades	Maison des enfants
C	Enfance	ATSEM	Tous les grades	Transport scolaire Restauration scolaire Ecole Périscolaire

- **Décide** que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle avec un décompte déclaratif.
- **Décide** que le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 10 heures par mois limité à 100 heures annuelles par agent de catégorie C et de 5 heures par mois limité à 50 heures annuelles par agent de catégorie B. Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du comité social territorial. A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CST, pour certaines fonctions.
- **Précise** que pour les agents à temps non complet, les heures complémentaires sont calculées selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures.
- **Indique** que la compensation des heures supplémentaires peut aussi être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur. Une même heure supplémentaire ne peut toutefois donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.

Pour le paiement comme pour la récupération, une heure supplémentaire réalisée de nuit, entre 22h et 7h, est majorée de 100%. Une heure supplémentaire réalisée un dimanche ou un jour férié est majorée de 66%.

Agents contractuels

- **Précise** que les dispositions des indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Recours à l'indemnisation des heures supplémentaires

- **Autorise** l'autorité territoriale à mandater les IHTS quand l'intérêt du service le justifie. A défaut les heures supplémentaires feront l'objet d'une compensation par un repos compensateur.

Périodicité de versement

- **Décide** que le paiement des indemnités sera effectué selon une périodicité mensuelle. Les IHTS seront versées mensuellement, sur la paie du mois suivant la réalisation des heures supplémentaires.
- **Décide** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} novembre 2025
- **Précise** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

A la demande du Conseil municipal un bilan sera réalisé en fin d'année.

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL COMMUNAL :

Monsieur le Maire rappelle la nécessité, pour la Collectivité, de se doter d'un règlement commun s'appliquant à l'ensemble du personnel communal précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services municipaux. Ce règlement a pour ambition, sur la base des dispositions encadrant l'activité du personnel communal, de faciliter l'application des prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en

matière d'organisation du travail, d'hygiène et de sécurité, de règles de vie dans la Collectivité, de gestion du personnel, de discipline, de mise en œuvre du règlement.

Ce dernier a été approuvé par le Conseil municipal par la délibération n°09 du 07 décembre 2022.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de le modifier afin d'intégrer la mise en place des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires et la modification des dispositions relatives à l'organisation du temps de travail avec l'annualisation des postes en lien avec le temps scolaire et périscolaire.

Ce projet de nouveau règlement intérieur a été soumis à l'examen du Comité Technique et du Comité d'Hygiène et de Sécurité du CDG73 et a reçu un avis favorable le 25 septembre 2025.

Monsieur le Maire propose ainsi au Conseil municipal, après en avoir délibéré, d'adopter le nouveau règlement intérieur du personnel de la collectivité dont le texte est joint à la présente délibération.

Cette nouvelle version sera notifiée à tout agent employé à la Commune.

Après avoir entendu le retour de la commission du personnel, l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE la mise en place du règlement intérieur du personnel communal à partir du 1er novembre 2025,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir.

MISE EN PLACE DU FORFAIT MOBILITES DURABLES POUR LE PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE :

Monsieur le Maire rappelle que les agents peuvent bénéficier du remboursement de tout ou partie des frais engagés au titre de leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail avec leur cycle ou cycle à pédalage assisté personnel ou leur engin de déplacement personnel motorisé, tel que défini aux 6.14 et 6.15 de l'article R. 311-1 du code de la route (trottinettes électriques, gyropodes...), ou en tant que conducteur ou passager en covoiturage ou en tant qu'utilisateur des services de mobilité partagée mentionnés à l'article R. 3261-13-1 du code du travail (location ou mise à disposition en libre-service de véhicules ainsi que des services d'auto-partage, à condition que les véhicules mis à disposition soient des véhicules à faibles émissions).

Les conditions sont les suivantes :

- Nombre de jours minimal d'utilisation d'un cycle ou du covoiturage

Nombre minimum de jours pour une année civile	Montant du forfait
Entre 30 et 59 jours	100 euros
Entre 60 et 99 jours	200 euros
Au moins 100 jours	300 euros

- Déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un des deux moyens de transport au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le forfait est versé

Au niveau du versement, le forfait mobilités durables est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur.

*Procès-verbal de séance du Conseil Municipal de Saint François Longchamp
17 octobre 2025*

Monsieur le Maire précise que le forfait mobilités durables ne peut pas bénéficier aux :

- agents qui bénéficient d'un logement de fonction sur leur lieu de travail,
- agents bénéficiant d'un véhicule de fonction,
- agents transportés gratuitement par leur employeur.

Le versement du forfait « mobilités durables » est cumulable avec le versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010.

Monsieur le Maire propose ainsi au Conseil municipal, après en avoir délibéré, d'adopter le forfait mobilités durables pour le personnel de la collectivité à partir du 1^{er} janvier 2026. Il précise qu'à ce jour seul trois agents sont concernés.

Après avoir entendu le retour de la commission du personnel, l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en place du forfait mobilités durables pour le personnel de la collectivité à partir du 1^{er} janvier 2026,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026.

DM N°4 BUDGET PRINCIPAL POUR MOUVEMENTS DE CREDITS AMORTISSEMENTS :

Monsieur le Maire indique la nécessité de procéder à une décision modificative au budget principal pour les amortissements. Il s'agit de mouvements de ligne qui s'équilibrent.

Monsieur le Maire propose les modifications suivantes au budget principal :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 13911 : Subv. transf. Etat et établ. nationaux		6 295,00 €
D 13912 : Subv. transf. Régions		16 000,00 €
D 13913 : Subv. transf. Départements		480,00 €
D 139361 : Subv. inv. fonds équip. - Dotation équipement territoires rura		4 290,00 €
D 13938 : Subv. inv. - Autres Fonds affectés à l'équipement		1 200,00 €
TOTAL D 040 : Opérations ordre transf. entre sections		28 265,00 €
R 777 : Recettes et quote-part subv. invest. transférées au cpte résultat		28 265,00 €
TOTAL R 042 : Opérations ordre transf. entre sections		28 265,00 €

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la décision modificative n°4 du budget principal.

DM N°5 BUDGET PRINCIPAL POUR ABONDER LE BUDGET REFUGE DE LA GRANDE LECHERE :

Monsieur le Maire indique la nécessité de procéder à une décision modificative au budget principal pour être en mesure de réaliser des travaux au niveau du refuge de la Grande Léchère. Ces derniers sont nécessaires pour préserver le bâtiment.

Monsieur le Maire propose les modifications suivantes au budget principal :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 622 : Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	43 000,00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	43 000,00 €	
D 65736211 : Subv. de fonct. aux BA et régies admin. non dotés perso m		43 000,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante		43 000,00 €

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la décision modificative n°5 du budget principal.

DM N°1 BUDGET REFUGE DE LA GRANDE LECHERE :

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de réaliser des travaux au niveau du refuge de la Grande Léchère. Ces derniers sont nécessaires pour préserver le bâtiment.

Monsieur le Maire propose ainsi les modifications suivantes au budget du refuge de la Grande Léchère :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 023 : Virement à la section d'investissement		43 000,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement		43 000,00 €
D 2135 : Install. générales, agencements, aménagements des constructions		43 000,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		43 000,00 €
R 021 : Virement de la section de fonctionnement		43 000,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement		43 000,00 €
R 74741 : Participations communes membres du GFP		43 000,00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations		43 000,00 €

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la décision modificative n°1 du budget du refuge de la Grande Léchère.

DM N° 3 BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT MOUVEMENT D'ORDRE POUR AMORTISSEMENT ET REPARTITION CREDITS :

Monsieur le Maire indique la nécessité de procéder à une décision modificative au budget eau et assainissement pour les amortissements et répartir de nouveaux crédits.

Monsieur le Maire propose les modifications suivantes au budget eau et assainissement :

*Procès-verbal de séance du Conseil Municipal de Saint François Longchamp
17 octobre 2025*

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 604 : Achats d'études, prestations d..	7 500,00 €	
D 6061 : Fourn. non stockables (eau, én..		1 500,00 €
D 6063 : Fourn. d'entretien et de petit..	5 000,00 €	
D 611 : Sous-traitance générale		8 000,00 €
D 61523 : Réseaux		5 835,00 €
D 6156 : Maintenance		4 400,00 €
D 622 : Rem. d'intermédiaires et honor..	5 500,00 €	
D 623 : Publicité, publications, relat..		1 750,00 €
D 626 : Frais postaux et de télécommun..		1 220,00 €
D 6378 : Autres taxes et redevances		5 000,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	18 000,00 €	27 705,00 €
D 1391 : Subv. equip. Autres tiers		60,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre entre section		60,00 €
D 6811 : Dotations aux amortissements su		27 176,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section		27 176,00 €
R 2803 : Frais d'études, de R&D et frai..		4 082,00 €
R 2808 : Autres immo. incorporelles		565,00 €
R 2812 : Agenc., aménagements de terrains		937,00 €
R 2813 : Constructions		2 558,00 €
R 28156 : Matériel spécifique d'exploit.	88 440,00 €	
R 28158 : Autres		107 474,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section	88 440,00 €	115 616,00 €
R 777 : Quote-part des subv. d'inv. v..		60,00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre entre section		60,00 €
R 7062 : Red. d'assainissement non coll..		9 705,00 €
TOTAL R 70 : Ventes prod fab, prest serv, mar		9 705,00 €

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la décision modificative n°3 du budget du budget eau et assainissement.

DELIBERATION APPROUVANT LA PRISE EN CHARGE DE LA PARTICIPATION DU MAIRE ET DE LA DEUXIEME ADJOINTE AU CONGRES DES MAIRES DE FRANCE 2025 :

Monsieur le Maire indique que le Congrès des Maires de France est un événement annuel qui rassemble les maires et présidents d'intercommunalités de toute la France pour échanger sur les enjeux et les perspectives des collectivités territoriales.

Monsieur DE BEL AIR s'interroge sur l'utilité d'aller au congrès et au salon des Maires. Madame RAVOIRE poursuit en indiquant que la Commune n'a pas d'argent.

Monsieur le Maire précise qu'il représente la commune et qu'il a vocation à participer à cet événement dans l'intérêt de la collectivité locale. La participation du Maire au Congrès contribuera à renforcer les compétences et les réseaux nécessaires pour mener à bien ses missions.

Monsieur le Maire ajoute que la prise en charge des frais de participation est prévue par l'article L 2123-18 du CGCT.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal si un ou des élus sont intéressés pour l'accompagner. Madame SPROCQ est volontaire. Monsieur le Maire propose également que le directeur des services les accompagne. Madame RAVOIRE s'en étonne en indiquant qu'il y a bien d'autres dossiers à traiter. Monsieur le Maire répond que cela fait partie du travail du directeur sur des salons.

Monsieur le Maire propose que :

- Le Conseil municipal autorise la prise en charge des frais inhérents à la participation du Maire, de la deuxième adjointe et du directeur des services au Congrès des Maires de France.
- Les frais incluront les coûts d'inscription, de transport, d'hébergement dans la limite d'un budget total de 3 000 €.

Après avoir entendu, l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité des votants (9 pour, 5 contre (Madame RAVOIRE et Messieurs CHAUVET, DE BEL AIR, DE BONI, PITHOUD) et 2 abstentions (Madame COURT et Monsieur PELLISSIER)) approuve la prise en charge des frais de participation du Maire, de la deuxième adjointe et du directeur des services au Congrès des Maires de France comme proposé.

Un compte-rendu de la participation au congrès sera présenté lors d'une séance ultérieure du conseil municipal.

PRISE EN CHARGE PARTIELLE PAR LA COMMUNE DES FORFAITS SAISON 2025/2026 POUR LES ENFANTS AGES DE -18 ANS ET RESIDANTS DE LA COMMUNE :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la circulaire préfectorale du 05 juillet 2022 sur le régime juridique des tarifs des remontées mécaniques interdit l'octroi de forfaits gratuits pour les enfants de la commune.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire de maintenir sur le territoire l'accès à la pratique du ski alpin aux enfants de la commune : tout d'abord pour favoriser la pratique d'un sport en extérieur car les enfants sont privés, en période hivernale, de toute autre structure pour une pratique sportive, mais aussi pour favoriser les futures vocations aux métiers de la montagne et du tourisme (pisteurs, moniteurs...).

Sachant que les enfants inscrits au club des sports bénéficient déjà de la gratuité du forfait saison du domaine skiable grâce à un partenariat conclu entre le club et l'exploitant, et que les enfants de moins de cinq ans bénéficient également de la gratuité dû à leur jeune âge, M. le Maire propose que la commune prenne à sa charge une partie du coût du forfait saison du Grand Domaine.

Ce forfait coûte 396 €. M. le Maire propose que la Commune prenne à sa charge la somme de 296 € et laisse une participation aux familles de 100 €.

Les familles concernées seront prévenues par courrier et seront invitées à se présenter aux caisses de l'exploitant avec une photo de leur enfant pour l'octroi du forfait saison. Les familles d'enfants de moins de 5 ans, bénéficiant de la gratuité du forfait, sont également invitées à suivre la même procédure.

Après avoir entendu les exposés des Conseillers et du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'octroyer une aide de 296 € par enfant âgé de 5 à 18 ans exclu, résidant sur la commune, pour l'achat d'un forfait saison Grand Domaine.
- **DIT** que le montant de cette dépense sera inscrit au budget 2025.

RENOUVELLEMENT DE BAIL – DROIT DE CHASSE ACCA MONTAIMENT :

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le bail existant entre la Commune et l'ACCA « La Diane de Montaimont » d'une durée de 9 ans à compter du 1er janvier 2017.

*Procès-verbal de séance du Conseil Municipal de Saint François Longchamp
17 octobre 2025*

Le bail arrivant à échéance le 31 décembre 2025, Monsieur le Maire propose de renouveler ce bail à l'identique, soit pour une durée de 9 ans à compter du 1er janvier 2026, moyennant un loyer annuel de 115 €.

Monsieur le Maire rappelle que lors du dernier Conseil municipal, il a été demandé au directeur des services de travailler sur une éventuelle indexation.

L'indexation proposée se base sur l'indice des fermages avec la formule suivante : $\text{loyer} \times (\text{indice } N+1 / \text{indice } N)$. En se basant sur 2024 et 2025 cela se traduit de la manière suivante : $115 \times (123,06/122,55) = 115,47$ soit une augmentation de 0,47 centimes.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des votants (une abstention Monsieur DE BEL AIR) :

- **APPROUVE** le renouvellement du bail de chasse avec l'ACCA « La Diane de Montaimont » pour une durée de 9 ans à compter du 1er janvier 2026, et pour un loyer annuel de 115 € sans indexation.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail de chasse avec l'ACCA « La Diane de Montaimont ».

AVENANT AU MARCHÉ PUBLIC SECURISATION DE LA ROUTE DES FEES :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la société CITEM en charge des travaux de sécurisation de la route des fées à présenter un avenant de 131 246,40 €.

Monsieur le Maire indique que le Code de la commande publique stipule qu'un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ne sont pas substantielles. Une modification est substantielle s'il n'y a pas de modification de l'équilibre du marché soit + de 15 % pour les marchés de travaux.

Monsieur le Maire rappelle que le montant initial du marché est de 217 659,60 € soit un avenant de + de 60,29 %.

Monsieur PERRET prend la parole et indique qu'un tel montant est inadmissible. Le marché a été mal calibré au niveau du cahier des charges.

Monsieur DE BEL AIR précise qu'il n'a jamais été convié réunions travaux. La société SAGE devait faire un dossier technique. Monsieur le directeur des services indique que le cahier des charges est basé sur l'étude de SAGE et que le marché a été envoyé à la commission travaux avant publication pour validation.

Monsieur DE BEL AIR demande qu'un rendez-vous soit organisé avec les sociétés intervenantes.

Monsieur le Maire précise que des lignes non prévues à l'appel d'offre sont dans l'avenant. En effet, il a été demandé à CITEM d'ouvrir la route tous les soirs d'où une obligation de nettoyage et de remise en état qui a conduit à des dépassements. Monsieur le Maire répond aux critiques de monsieur PERRET en indiquant que c'est ce dernier qui avait la charge du suivi des travaux et qu'il n'y a pas eu de compte-rendu des réunions de chantier avant le mois de septembre. Monsieur le Maire poursuit en indiquant qu'il a dû intervenir en raison des dépassements et du manque de retour.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des votants (7 contres l'avenant (Mesdames DULAC, RAVOIRE, TINERT et messieurs CHAUVET, CHENE,

DE BEL AIR et DE BONI) ; 2 abstentions (Mesdames COURT, SPROCQ et monsieur PERRET) ; 4 pour l'avenant (Madame VERGNE et messieurs COURT, PITHOUD et PROVOST) rejette l'avenant dans l'attente de rencontrer les sociétés intervenantes.

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2024 – COMMUNE DELEGUEE DE MONTAIMONT :

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Monsieur PERRET quitte la salle du Conseil à 19h38.

RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - COMMUNE DELEGUEE DE MONTAIMONT :

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'assainissement non collectif.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation du rapport 2024 de la Commune déléguée de Montaimont, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de MONTAIMONT,
- **DECIDE** de transmettre la présente délibération aux services préfectoraux.

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2024 - COMMUNE DELEGUEE DE MONTAIMONT :

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2024- COMMUNE DELEGUEE DE MONTGELLAFREY :

Monsieur PERRET réintègre la séance du Conseil municipal à 19h58.

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2024- COMMUNE DELEGUEE DE MONTGELLAFREY :

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

PLAN D'ACTIONS DANS LE CADRE DU SCHEMA D'EAU POTABLE :

Monsieur le Maire rappelle le travail entrepris au niveau de la communauté de communes pour doter la Commune de Saint François Longchamp d'un schéma communal d'eau potable décliné sur les trois communes déléguées.

Conscient de l'importance que représente les ressources en eau et dans l'attente des conclusions de ce schéma, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de valider les éléments suivants :

Campagne de protection des ressources en eau auprès du grand public et des différents utilisateurs ;

- o Transcription des réseaux EP et EU sur le logiciel INTRAGEO ;
- o Chiffrage et plan de déploiement de compteurs sur l'ensemble des fontaines ;
- o Chiffrage de la pose d'un compteur sur le réservoir du PLAISSET (Montaimont) ;
- o Mise en place d'un compteur sur la surverse du réservoir de Montgellafrey

*Procès-verbal de séance du Conseil Municipal de Saint François Longchamp
17 octobre 2025*

- Chiffrage et programmation d'une campagne de changement des compteurs à eau sur les communes déléguées de Montaimont et Montgellafrey ;
- Chiffrage et programmation d'une campagne pour la vérification des réseaux d'eau potable sur les communes déléguées de Montaimont et Montgellafrey ;
- Mise en place d'un Plan de programmation d'investissement (PPI) pour le changement de conduites d'eau potable sur les communes déléguées de Montaimont et Montgellafrey.

Après avoir entendu les exposés des Conseillers et du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter les éléments ci-dessus listés dans un souci de préserver les ressources en eau potable
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires pour être en mesure de chiffrer et planifier ces éléments.

CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNE ET LE SYNDICAT LOCAL DES MONITEURS DE SKI DE SAINT FRANÇOIS LONGCHAMP :

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de définir les conditions de partenariat entre la Commune et le syndicat local des moniteurs pour la saison d'hiver 2025/2026 notamment pour :

- La mise à disposition, par la Commune, d'un espace dédié « Jardin pour enfants » et de locaux annexes.
- L'organisation des modalités de prise en charge et de remise des enfants inscrits simultanément aux cours de ski et à la garderie ou club enfants communal.
- Les conditions de commercialisation et de promotion de la garderie communale par le syndicat auprès de sa clientèle.

Une convention de partenariat et de mise à disposition a été rédigée en ce sens. Il en est donné lecture au Conseil municipal.

Madame DULAC demande un complément d'informations concernant cette convention qui porte du 1^{er} octobre 2025 au 31 mai 2026 pour le jardin d'enfants alors que les chalets sont mis à disposition jusqu'au 31 décembre 2026. Le directeur des services précise que l'ESF a besoin de ces chalets au-delà d'un an.

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il s'abstiendra compte tenu de son lien avec l'ESF.

Après avoir entendu le retour de la commission garderie, les exposés des Conseillers et du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (une abstention : Monsieur PROVOST) :

- **DECIDE** de valider le projet de convention tel que présenté,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention définitive et tous les documents s'y rapportant.

MISE EN PLACE D'UN COMITE DE PILOTAGE APN SUR LA COMMUNE DE SAINT FRANÇOIS LONGCHAMP :

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal s'est doté d'un schéma directeur des activités de pleine nature pour la période 2024/2026.

*Procès-verbal de séance du Conseil Municipal de Saint François Longchamp
17 octobre 2025*

L'axe 1 portant sur l'organisation préconise de constituer une gouvernance adaptée pour la politique APN de la commune. Il est ainsi proposé de mettre en place un comité de pilotage et de suivi des activités de pleine nature sur la Commune de Saint François Longchamp.

Ce comité se composera à minima de la manière suivante :

- Ensemble des membres de la commission APN constituée par délibération en date du 16 juillet 2024
- 1 représentant de la future association en charge de l'entretien des sentiers de randonnées et pistes de VTT
- 2 représentants de l'office de tourisme de Saint-François-Longchamp (1 élu du Conseil d'administration et 1 administratif)
- 1 représentant des remontées mécaniques
- 1 représentant de la commune (chargée de mission développement territorial)
- 1 représentant du monde socio-économique (accompagnateur moyenne montagne ou moniteur VTT)

Suivant les dossiers, d'autres personnes pourront être invitées comme des alpagites ou encore un représentant du Département.

Ce comité définira son règlement intérieur et mode de fonctionnement. Il sera animé par la chargée de mission développement territorial de la Commune de Saint François Longchamp.

Après avoir entendu le retour de la commission APN, les exposés des Conseillers et du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer un comité de pilotage et de suivi des activités de pleine nature sur la Commune de Saint François Longchamp ;
- **VALIDE** la liste des membres ci-dessus énoncés ;
- **CHARGE** ce comité de définir un règlement intérieur à présenter au Conseil municipal.

MOTION RELATIVE A LA FORMATION PISTEUR SECOURISTE :

Monsieur le Maire donne lecture de la motion proposé par l'association nationale des Maires des stations de montagne relative à la formation de pisteur secouriste :

« Grace à l'instauration des plans neige, de 1964 à 1977, la France met en œuvre une « doctrine neige » qui la propulse aux avants postes de l'économie mondiale des sports d'hiver.

Cet engagement nécessite la mise en place d'une organisation complexe afin d'assurer la sécurité des pratiquants des disciplines de glisse, ski Alpin, ski Nordique ainsi que toutes les pratiques connexes qui se sont développées par la suite. Le socle de cette organisation s'appuie sur les services de la sécurité des Pistes et sur les Pisteurs Secouristes. Durant l'hiver 2023/24 les services de secours des domaines skiables Français ont réalisé 51 949 interventions, faisant de ceux-ci le premier opérateur du secours en montagne.

Le 5 octobre 1979, un décret est pris officialisant la création du brevet national de pisteur secouriste et de maître pisteur secouriste. Celui-ci définissait 3 degrés : 1er degré (formation de base), 2ème degré (secourisme et réanimation) et 3ème degré (chef de secteur). Dès lors, le pisteur secouriste devient un acteur majeur du secours en montagne : ces compétences sont unanimement reconnues au niveau national par les différents corps d'Etat chargés du secours mais aussi à l'international. Il est l'acteur d'un

service fortement rattaché aux communes supports de stations de montagne et à leurs Maires par le biais de l'agrément du Directeur des pistes.

Le Brevet National de Pisteur Secouriste 1er degré option ski alpin est encadré par une série d'arrêtés et de décrets signés par les ministres de l'Intérieur, en charge du Tourisme et en charge de la Jeunesse et des Sports.

Pour répondre à l'évolution des techniques de secourisme et à la modernisation des principes d'évaluation, une concertation a été engagée avec la DGSCGC depuis plus de 10 ans à l'initiative de la Fédération Nationale de la Sécurité et des Secours sur les Domaines Skiables. L'objectif est de rédiger de nouveaux référentiels de formation et de certification pour la formation des pisteurs secouristes désormais indispensables pour la pérennité et le niveau de qualification de la profession des pisteurs secouristes. A ce jour ces textes essentiels pour les élus des stations de montagne n'ont toujours pas été portées à la signature ministérielle ! »

Après avoir entendu les exposés des Conseillers et du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité demande que les pouvoirs publics et en premier lieu les ministères de l'Intérieur et des Sports intègrent, par un arrêté d'application du décret de 2012, cette spécificité reconnue depuis un quart de siècle et indispensable à la réussite des Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver 2030, confirmant ainsi définitivement le brevet national de pisteur secouriste

AVENANT N°4 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DES REMONTEES MECANQUES ET DOMAINE SKIABLE DE LA STATION DE SAINT-FRANÇOIS-LONGCHAMP :

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 16 septembre 2025, il a été demandé au directeur des services de prendre contact avec l'agence AGATE pour organiser un temps d'échange et de travail avec l'ensemble des élus. En effet, des incertitudes existaient au niveau de la procédure et du montant inscrit dans l'avenant. En effet, si le montant est supérieur à 5% du chiffre d'affaires, il faut réunir la commission DSP avant un passage en Conseil municipal. De plus, la gestion des remontées mécaniques est considérée comme un service et non des travaux d'où l'impossibilité de faire un avenant supérieur à 10 % du chiffre d'affaires.

Un nouvel avenant est alors proposé au Conseil municipal. Monsieur DE BEL AIR présente ce dernier :

- Investissements :
 - o Desserte du secteur Rocher blanc par un télé-mixte avec des travaux connexes (neige de culture et pistes attenantes) et aménagements associés dont un espace débutant en altitude.
 - o Bâtiment locaux techniques et sociaux tel que prévu au PC N°07323524R1010 du 18.12.24
- Fonctionnement : « Dans un souci de cohérence et de développement des activités de la station de Saint-François-Longchamp toutes les activités hors domaine skiable proposées par le délégataire concernant le tissu commercial de la station devront faire l'objet d'échanges avec la collectivité. »

Monsieur DE BEL AIR poursuit en précisant que c'est à la commune d'imposer ses choix. La station doit proposer des services de qualités. Cet avenant est une proposition à négocier avec Labellemontagne.

Monsieur le Maire précise que pour pouvoir proposer un télé-mixte sur plan Mollaret il est nécessaire d'avoir un espace à destination des débutants au sommet. Fort de son expérience de moniteur, il n'est pas certain qu'un télé-mixte désengorge la Lune Bleue. Monsieur le Maire indique qu'un télé-mixte est un investissement plus important qu'un débrailage 6 places avec des conséquences en fin de DSP. A ce

jour, Labellemontagne ne s'est pas positionnée. La délibération est reportée. Le Conseil municipal charge le directeur des services de rencontrer Labellemontagne pour leur présenter le projet d'avenant et de recueillir leur retour.

CHOIX D'UN PRESTATAIRE RELATIF A LA REALISATION D'UN PLAN GUIDE D'AMENAGEMENT DE LA STATION 1650 SUR LA COMMUNE DE SAINT FRANÇOIS LONGCHAMP :

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Saint François Longchamp a relancé l'élaboration du PLU de la Commune nouvelle mis en pause ces dernières années. Cette mission avait été confiée à l'agence Alpicité conformément à la délibération du 25 janvier 2022.

Parallèlement, la Commune a engagé une réflexion au niveau de sa station et a lancé une étude de mobilité, stationnement et signalisation.

Dans un souci de cohérence entre ces différentes études, intervenants, l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) du futur PLU, il apparaît nécessaire de réaliser un Plan Guide d'Aménagement détaillé sur le secteur de Saint-François-Longchamp 1650 afin

- de préciser les intentions d'aménagement, les densités et l'organisation des espaces publics.
- de garantir la cohérence technique et calendaire entre l'outil réglementaire (PLU) et l'outil opérationnel (Plan Guide)

Ce plan guide s'appuiera sur

- La réalisation d'un diagnostic multithématique de la station 1650 (paysage, architecture, volumétrie, mobilités, risques, VRD, remontées mécaniques, etc.) y compris une synthèse des enjeux et définition des invariants ;
- La réalisation de 2 scénarios d'aménagement urbain et fonctionnels (programmation urbaine, mobilités, espaces publics, VRD, insertions paysagères, etc.) y compris l'estimation financière et la stratégie d'intervention propre à chaque scénario ;

Considérant que le cabinet Alpicité, déjà en charge de la révision du PLU, dispose d'une connaissance approfondie et unique du territoire, de ses enjeux, ainsi que des objectifs et choix stratégiques définis en concertation. Le changement de prestataire entraînerait des contraintes techniques majeures, un risque d'incohérence élevé entre le PLU et le Plan Guide, et un surcoût lié à la reprise des études déjà menées et à la transmission d'informations.

Ce Plan Guide constitue une prestation complémentaire à la mission initiale de révision du PLU, qui peut être confiée au titulaire du marché principal sans nouvelle mise en concurrence conformément à l'article R. 2122-8 du Code de la Commande Publique.

Après avoir entendu, le retour de la commission urbanisme, les exposés des Conseillers et du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'approuver le principe de la réalisation d'un Plan Guide d'Aménagement sur Saint-François-Longchamp 1650

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à négocier et à passer un marché public de prestations de services avec le cabinet Alpicité pour un montant forfaitaire de 31 605 € TTC, pour la réalisation de ce Plan Guide, en justifiant l'absence de publicité et de mise en concurrence préalables par le motif de la continuité technique et de la prestation complémentaire nécessaire à la cohérence du projet global du PLU.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à ce marché.
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget.

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS) : MISE EN PLACE DES GROUPES DE TRAVAIL :

Monsieur le Maire rappelle l'obligation de mettre en place un PCS sur Saint François Longchamp avec DICRIM. Il précise qu'en novembre 2026 les futurs Plans Intercommunaux de sauvegarde s'appuieront sur les PCS.

Monsieur COURT a participé à une formation sur les PCS et sera destinataire de différents documents pour mettre en place ce PCS.

Monsieur le Maire poursuit en indiquant que les PCS de Montaimont et Montgellafrey doivent être mis à jour (5 ans) et qu'un exercice communal de sécurité civile doit être mené tous les 5 ans.

L'actuelle commission DSP (délibération n°04 du 04/09/2024) se compose des membres suivants : Mesdames Chantal PITHOUD, Olivia LOPS, Nathalie VERGNE, Audrey SPROCQ et Messieurs Patrick PROVOST, Julien COURT, Jean-Marc PELLISSIER.

Des réunions de travail vont être programmées pour construire le PCS de Saint François Longchamp et la mise à jour de ceux de Montaimont et Montgellafrey.

Madame DULAC souhaite participer à ces réunions. Le Conseil municipal donne son accord.

POINT D'INFORMATIONS :

- o Agricole : Parcelle OA 482 lieu-dit Les Balcons et dossier la Lune Bleue

Deux alpagistes bénéficient d'une convention pour la même parcelle. Madame RAVOIRE demande que la convention pluriannuelle du GAEC des mimis soit dénoncée. Le directeur des services est mandaté pour informer le GAEC de cette décision.

Au niveau de la Lune Bleue. Monsieur MERCIER se propose de financer l'élargissement de la piste menant à ses chalets. Monsieur PERRET indique qu'il y a un risque avec l'alpagiste.

- o Point sur les études et demande de devis
Le marché mobilité, stationnement et signalisation a été notifié au cabinet ARTER
Un archiviste va intervenir le 27/11 à Montgellafrey et le 28/11 matin à Montaimont – l'après-midi à Saint-François-Longchamp
Une consultation va être lancée pour une étude sur l'aménagement du domaine skiable
La société SAGE va être sollicitée pour compléter l'étude de la route des fées et assurer le suivi des travaux
Traçage place de la Madeleine et balnéothérapie
Sollicitation du RTM pour une demande de déclassement de la zone avalancheuse côté de Montgellafrey (à côté BALNEO)
Devis pour l'entretien du chemin de raquette. Le directeur des services sollicite Monsieur PERRET pour un cahier des charges
- o Cérémonie du 11 novembre 2025 :
9h00 Montgellafrey

*Procès-verbal de séance du Conseil Municipal de Saint François Longchamp
17 octobre 2025*

10h30 Saint-François-Longchamp avec le vin d'honneur à la cantine

12h15 Montaimont avec invitations élus et représentants ancien combattant pour remise médaille à Monsieur Lucien CECILLE

- o Noël des enfants et Repas Anciens auront lieu le 07 décembre.

Madame TINERT informe que les colis et le repas seront à destination des personnes âgées de 65 ans et plus habitants sur la commune ainsi que les personnes inscrites sur les listes électorales habitant « habituellement » sur la commune. Les listes seront faites par les élus. Monsieur COURT estime qu'il faut s'appuyer sur une liste officielle et que le choix seul des élus était subjectif. Il précise qu'il ne participera pas à la désignation d'invités

Le Maire
Patrick Provost



Le secrétaire
Julien Court

